

AFFINITY Embuild et Fédérale Assurance

RÈGLEMENT DE L'ACTION « Build-Safe et radio de chantier »

ARTICLE 1

Fédérale Assurance (Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents du Travail – RPM 0407.963.786, Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers SC – RPM 0403.257.506), dont le siège social est établi Rue de l'Étuve 12 à 1000 Bruxelles, organise, en collaboration avec Embuild, une campagne Affinity pour leurs membres. Outre les avantages de la formule Build-Safe, les membres d'Embuild peuvent profiter d'un cadeau exclusif lors de la souscription d'un pack Build-Safe : une radio de chantier.

ARTICLE 2

Durée de l'action : du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. L'action prendra fin anticipativement en cas d'épuisement du stock de radios de chantier. Un stock de 100 radios de chantier est prévu.

ARTICLE 3

Il s'agit d'une radio de chantier de marque Metabo, type R 12-18 d'une valeur de 75 € (TVAC). La livraison sera convenue dès que les conditions de l'article 4 seront remplies.

ARTICLE 4

Conditions à respecter pour participer et avoir droit à la radio de chantier :

- Être membre d'Embuild : l'affiliation doit être prouvée au moyen d'un numéro de membre valable d'Embuild ;
- **Et** être un nouveau client Build-Safe : les propositions/demandes signées donnant droit aux conditions Build-Safe (voir Règlement Build-Safe distinct) doivent être soumises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 (inclus) . Par conséquent, les clients actuels de Fédérale Assurance qui souscrivent à Build-Safe entrent également en ligne de compte.

Les conditions d'acceptation, les conditions générales et les conditions particulières des assurances faisant partie de l'action Build-Safe restent applicables et peuvent être consultées sur <https://go.federale.be/build-safe-embuild-fr.html>.

ARTICLE 5

Fédérale Assurance et tous les autres intermédiaires ne peuvent pas être tenus responsables si certaines conditions de la présente action sont modifiées à la suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6

Les organisateurs de l'action se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si cette intervention est justifiée par des circonstances imprévues indépendantes de leur volonté. Ils ne peuvent pas être tenus responsables de l'interruption, du report ou de l'annulation de l'action pour des raisons indépendantes de leur volonté.

ARTICLE 7

Les informations et données à caractère personnel communiquées dans le cadre de l'action sont exclusivement traitées aux fins de cette action. Les données traitées sont conservées par Fédérale Assurance pour toute la durée de l'action, qui sera modifiée chaque fois que les circonstances l'exigent. Les participants peuvent prendre connaissance des données traitées à leur sujet et, le cas échéant, les faire corriger en envoyant une demande à Fédérale Assurance, attn. Data Protection Officer – Rue de l'Étuve 12 à 1000 Bruxelles, ou un e-mail à privacy@federale.be, accompagné d'une copie recto verso de leur carte d'identité. Les participants peuvent également, selon les mêmes modalités, et dans les limites prévues par le Règlement général sur la protection des données, s'opposer au traitement de leurs données ou demander à ce qu'il soit limité. Les participants peuvent, en outre, demander la suppression ou le transfert de leurs données.

Des mesures techniques et organisationnelles ont été prises, afin de garantir la confidentialité et la sécurité de ces données. L'accès aux données à caractère personnel des participants est limité aux personnes qui en ont besoin dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches professionnelles.

Plus d'informations figurent sur www.federale.be. Les participants peuvent également s'adresser à privacy@federale.be ou Fédérale Assurance, attn. Data Protection Officer – Rue de l'Étuve 12 à 1000 Bruxelles.

Les éventuelles plaintes peuvent être adressées à l'Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>).

ARTICLE 8

Le règlement peut être obtenu sur demande introduite auprès de Fédérale Assurance - Département Marketing, Rue de l'Étuve 12 à 1000 Bruxelles ou par téléphone au 0800 14 200.

ARTICLE 9 – Protection du client

Avant de proposer le produit d'assurance faisant l'objet de l'action au client, Fédérale Assurance s'assure que ce produit répond à ses exigences et besoins.

Fédérale Assurance veille également à mettre à la disposition du client toute l'information en rapport avec le produit proposé.

Des informations plus détaillées sur les obligations IDD de Fédérale Assurance sont disponibles sur le site web www.federale.be sous la rubrique « Votre protection en tant que consommateur » ou sur demande, en téléphonant au 0800 14 200.

ARTICLE 10 – Satisfaction du client

Toute plainte relative à l'action peut être adressée par écrit à Fédérale Assurance, Service Gestion des plaintes, Rue de l'Étuve 12, 1000 Bruxelles (gestion.plaintes@federale.be) ou par téléphone au 02/509.01.89.

Seuls les tribunaux belges sont compétents pour traiter un éventuel litige qui découlerait de l'action. Le droit belge est applicable.